Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260127-2025111209-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 11
Votants : 11

Délibération n°20251112_09

L'an Deux Mille Vingt-cinq.
le 12/11/2025,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, Mr DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean, ALLAIN Mikaël, Mme JAOUEN Virginie, CASPAR Sandrine, HUGUENIN Hervé, KERAVAL Jean-Paul
Absents : LE GALL Lionel,
Secrétaire de séance : EVENNOU Valérie.

9.Convention EPAL :

Madame Le Maire Expose :
Considérant le projet initié et conçu par l'association EPAL, à savoir l'animation et la gestion d'un
Centre Social itinérant sur le territoire des 11 communes, conforme à son objet statutaire qui est :
- S'inscrire comme un acteur à part entière dans l'accompagnement des personnes au travers de sa force de proposition en termes d'animation, de formation et d'éducation.
- Intervenir sur les territoires de vie comme acteur de la vie sociale en lien avec les différents partenaires éducatifs et institutionnels
- Faire des temps libres ou des temps de vacances et de loisirs des moments forts de vie sociale et d'épanouissement personnel tout au long de la vie ».
Considérant l'intérêt public local de proposer l'animation d'une structure de la vie sociale comme défini dans l'axe 3 : « garantir pour tous une vie sociale » de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, le conseil départemental du Finistère et les 12 collectivités pour les années 2023-2027.
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique
Locale,
Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet1 d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention,
Les collectivités contribuent financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne2.
La convention est conclue pour une durée de 24 mois, début de la convention le 01/01/2026 et fin de la convention 31/12/2027.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la convention proposée, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés et après délibération décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention
- Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260127-2025111209-DE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Annick BARRE



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération compte tenu
de son affichage en mairie et sa réception en préfecture le : 13/11/2025
Laz, le 13/11/2025
Le Maire, Annick BARRE.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.